Accusé de réception en préfecture 001-210103784-20231199-296605 PANPHOTO-DE Date de télétransmissio 404/41//2023 Date de réception préfecture : 17711/2023

#### **COMMUNE**

### ST MAURICE DE GOURDANS

## **DEPARTEMENT**

AIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### D.ENV.23-05-05

Date convocation : 02.11.2023 Nombre de conseillers présents et

représentés: 20

Votants: 20

Délibération publiée le : 16/11/2023

## **OBJET: INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Le neuf novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le deux novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

# **PRÉSENTS:**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BRAU; Julien PERRIN; Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG;

ONT DONNÉ PROCURATION: Catherine Ba (pouvoir à J. Arrambourg); Denise Bouvier (pouvoir à Y. Vençon); Loïc Calard (pouvoir à N. Llambrich); Sandrine Crost (pouvoir à J.M Masson); David Richard (pouvoir à F. Venet); Estelle Segura (pouvoir à M-C Regache)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): Marc Puype

<u>ABSENTE</u>: Samuèle Salmon; Delphyne Gissien <u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>: Myriam Saint-Genis

## **OBJET: INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Rapporteur: Monsieur Longchamp

Vu le Code général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L 315-2,

CONSIDÉRANT les projets d'installation photovoltaïques envisagés sur le foncier communal et en particulier sur la toiture du groupe scolaire,

Vu le projet d'opération d'autoconsommation collective présenté par la société SCIC-SAS PI'Ain d'Energie dénommée Centrales Villageoises de la Plaine de l'Ain le 15 octobre 2023, Vu le modèle de convention,

D.ENV.23-05-05

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune de \$\frac{\text{2} intervative de Gource de Gource de Saint Mattrice de Gource de Gource de Saint Mattrice de Sai

L'équipement du Groupe Scolaire de la Charrière est ainsi envisagé.

La société SCIC-SAS PI'Ain d'Energie dénommée Centrales Villageoises de la Plaine de l'Ain a présenté à la commune un projet d'opération d'autoconsommation collective permettant de valoriser la production électrique de ces futures centrales photovoltaïques.

L'article L315-2 du Code de l'énergie précise qu'une opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale.

Concrètement, cette opération permet de faire bénéficier de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du Groupe Scolaire La Charrière à d'autres bâtiments communaux ou privés en y affectant sur chaque bâtiment un pourcentage de la production d'électricité « verte » en vue de sa consommation.

Ne sera facturé par le fournisseur d'électricité habituel que le besoin au-delà de ce pourcentage. A noter que le point de production et le point de consommation doivent être situés à moins de 2 km à vol d'oiseau, sauf dérogation élargissant le périmètre à 20 kms.

Les installations des Consommateurs et Producteurs participant à cette opération d'autoconsommation collective sont préalablement raccordées au Réseau Public de Distribution (RPD), basse tension, géré par Enedis. Le réseau de distribution ainsi que les branchements existants des producteurs sont utilisés (pas de réseau parallèle à mettre en place).

Cette opération est orchestrée par une entité appelée « Personne Morale Organisatrice » qui regroupe l'ensemble des participants à l'opération d'autoconsommation collective (producteurs et consommateurs).

Une convention est signée entre la Personne Morale Organisatrice et ENEDIS visant à identifier les points de production et de consommation et à définir les règles de répartition de la production.

La société SCIC-SAS PI'Ain d'Energie requiert l'accord de la commune pour obtenir des données de consommation électrique détaillées, permettant de réaliser une étude affinée de l'opération d'autoconsommation collective.

Les résultats de cette étude seront présentés à la Commune. Si une telle opération est viable, la Commune devra procéder à une consultation visant à sélectionner un opérateur en mesure de mener cette opération dans le cadre d'un contrat de concession.

Accusé de réception en préfecture 001-210103784-20231109-230505 PANPHOTO-DE Date de télétransmission : 17/11/2023 Date de réception préfecture : 17/11/2023

# Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE METTRE** à disposition de la société SCIC SAS Pl'Ain d'Energie ses données de consommation électrique (factures, historiques des données issues des compteurs communicants des bâtiments communaux) ainsi que tout autre élément permettant la bonne réalisation de l'étude.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Pour: 17 voix Contre: 0 voix

Abstention: 3 voix (F. Venet (pouvoir de D. Richard); M. Mitanne)

Le secrétaire de séance, Myriam Saint Genis Pour extrait conforme

Le Maire

Fabrice VENET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 001-210103784-20231109-230505\_PANPHOTO-DE Date de télétransmission : 17/11/2023 Date de réception préfecture : 17/11/2023